

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR RÉMY MEURY (CS-POP/VERTS), INTITULÉE "AIDE SOCIALE, ÉCONOMIE SURPRISE?" (N° 2883)

Depuis le 1^{er} mars 2017, les nouvelles dispositions de l'arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale sont entrées en vigueur. Comme indiqué dans la question écrite N° 2883, ces modifications ont été annoncées fin janvier, dans un premier temps par courrier à tous les bénéficiaires de l'aide sociale, puis par voie de presse. Elles occasionneront des réductions de prestations de l'ordre de 800'000 francs par année. Cette révision a été introduite afin d'harmoniser la pratique jurassienne aux recommandations formulées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et reprises par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Le Gouvernement confirme par ailleurs qu'aucune information à ce sujet n'a été donnée dans le cadre de la procédure budgétaire 2017. Ces éléments étant posés, les différentes questions appellent les commentaires suivants :

Le Gouvernement, en novembre et décembre 2016, 6 mois après l'approbation de la CDAS, pendant le traitement du budget 2017, envisageait-il de ne pas appliquer les recommandations de la CSIAS, qui, par définition, ne constituent pas de normes obligatoires ?

Suite à l'approbation des nouvelles recommandations par la CDAS en mai 2016, des discussions ont été menées entre le Service de l'action sociale et les Services sociaux régionaux pour déterminer les modalités d'application pour le canton du Jura. Les discussions ont abouti à la fin septembre, et les études d'impact de même que les estimations financières et la formulation des nouveaux articles de loi ont été réalisées durant l'automne. En fin de compte, le Gouvernement a été nanti des propositions lors de sa dernière séance de l'année et a pris l'option de communiquer à ce sujet dans le courant du mois de janvier, pour une mise en application en mars 2017. Ainsi s'explique le délai entre l'annonce des nouvelles recommandations et la mise en application concrète des dispositions cantonales. A aucun moment le Gouvernement n'a envisagé de ne pas appliquer ces nouvelles recommandations.

Dans le cas contraire, pourquoi ne pas avoir annoncé pour le moins qu'une réflexion était menée à ce sujet ?

-

Le budget 2017 comprend-il cette économie de 800'000 francs ?

Dans le canton du Jura, les prestations financières octroyées à titre d'aide sociale sont certes décidées par le Service de l'action sociale, mais elles sont en définitive versées par la commune de domicile des bénéficiaires. Ainsi, ces économies seront visibles dans un 1^{er} temps dans les comptes des communes jurassiennes. Leur impact sur les comptes de l'État ne se traduiront dès lors qu'en 2018 par le biais du décompte de la répartition des dépenses de l'action sociale. Ainsi, le budget 2017 de l'État n'est pas du tout impacté par cette économie. L'effet sera toutefois intégralement introduit dans le budget 2018. Considérant le calendrier exposé ci-avant et l'impact nul sur le budget de l'État en 2017, considérant par ailleurs que l'application des nouvelles recommandations relève des compétences du Gouvernement, celui-ci n'a pas jugé opportun d'aborder cette thématique dans le cadre de la procédure budgétaire 2017.

Pourquoi ne pas avoir mandaté le SAS dès le mois de juin 2016, afin d'être prêts avec des solutions d'accompagnement amélioré dès l'entrée en vigueur des nouvelles normes au 1^{er} mars 2017 ?

Comme indiqué ci-dessus, le Service de l'action sociale a entamé les réflexions dès l'été 2016, avec une priorité donnée à la mise en œuvre des nouvelles recommandations. L'idée de lier celle-ci à un renforcement de l'encadrement a émergé alors que le projet arrivait à son terme. Le Gouvernement a dès lors pris l'option de cette implémentation en deux temps. Il lui semblait également important que la nouvelle cheffe du Service de l'action sociale, entrée en fonction en décembre 2016, puisse participer à la réflexion sur le développement et la mise en œuvre de solutions d'accompagnement.

La notion d'encadrement des bénéficiaires de l'aide sociale est, nous l'espérons, un encadrement humain. L'engagement de personnel supplémentaire est-il envisagé à cet effet, remettant ainsi en cause la mesure OPTI-MA 35 ? Ou alors envisage-t-on un encadrement virtuel, pour coller au programme de législature ?

A ce jour, les contours précis de ces nouvelles modalités d'encadrement sont encore en réflexion. Il convient de signaler ici qu'il est tout à fait envisageable de développer l'accompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale sans forcément augmenter les effectifs de l'État. La création de postes de travail dans des entités partenaires ou l'octroi de mandats spécifiques, par exemple dans le cadre de mesures d'insertion, sont deux pistes possibles qui n'influenceraient pas les effectifs concernés par la mesure OPTI-MA 35.

Enfin, l'introduction des nouvelles normes se faisant au 1^{er} mars, et les mesures d'accompagnement éventuelles ne se profilant que pour septembre au mieux, quelle économie sera effectivement réalisée dans le domaine de l'aide sociale en 2017, au moins ?

Sur l'exercice 2017, comme indiqué ci-avant, aucune économie ne sera perceptible dans les comptes de l'État. En revanche les comptes communaux devraient enregistrer une diminution de charge de l'ordre de 650'000 francs, toutes choses étant égales par ailleurs. Au niveau de l'État, le renforcement de l'encadrement occasionnera a priori un surcoût qu'on ne peut pas quantifier dès lors qu'on ne connaît pas encore complètement la nature des projets qui seront développés, ni la date à laquelle ils seront implémentés. Comme le Gouvernement l'a indiqué au moment de l'annonce de l'adaptation des normes d'aide sociale, il entend consacrer au renforcement des mesures d'accompagnement un montant de l'ordre de quelque 300'000 francs. Au final, et sur la durée, le Gouvernement envisage une économie nette de l'ordre de 500'000 francs par année au niveau des prestations octroyées. Par le jeu de la répartition des dépenses de l'action sociale, ce montant devrait être réparti à raison de 360'000 francs pour l'État et 140'000 pour les communes jurassiennes.

Delémont, le 14 mars 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme


le Chancelier
Jean-Christophe Kübler